

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

LE PREFET de la région Basse-Normandie,
PREFET du Calvados,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1989 portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 9 juin 1989 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

LES AUTELS-SAINT-BASILE - Eglise Saint-Basile :

- ~~maître-autel~~, calcaire, XVe-XVIe siècle (?) ; tabernacle et exposition, bois polychromé et doré, XVIIIe siècle (dernier quart) ; retable, bois polychromé et doré, XVIIIe siècle (dernier quart) **et son tableau : saint Nicolas**, peinture sur toile agrandie sur panneaux, XVIIIe siècle ;
- **banc d'oeuvre**, bois, XVIIIe siècle ;
- **chaire à prêcher**, bois, XVIIIe siècle ;
- **statue : christ en croix**, bois polychromé, XVIIIe siècle ;
- **statue : saint Evêque dit "saint Basile"**, bois polychromé, XVIIIe siècle ;

- tableau : L'Annonciation, peinture sur toile, XVIIIe siècle et son cadre, bois doré, XVIIIe siècle ;
- bannière de procession (?) : saint Evêque (saint Basile) et saint Sébastien, peinture sur toile, XIXe siècle.

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral en date du 28 juin susvisé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire des AUTELS-SAINTE-BASILE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

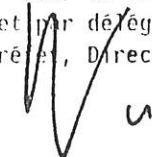
CAEN, le 29 MAI 1991

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau


LAIR



Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Evence RICHARD